

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Systèmes Juridiques Nationaux Et de L'UE](#) > [Systèmes Judiciaires Nationaux](#) > [Germany](#)

Systèmes judiciaires nationaux

Contenu fourni par
Allemagne

Allemagne



Cette section présente un aperçu du système judiciaire allemand.

Organisation de la justice – systèmes judiciaires

En raison de l'organisation fédérale de l'Allemagne, le système judiciaire a également une structure fédérale. La compétence est exercée par les juridictions fédérales et par les juridictions des seize États fédérés (Länder). C'est à ces derniers qu'incombe l'essentiel de la charge que représente l'administration de la justice.

L'ordre judiciaire allemand est divisé en cinq branches ou juridictions spécialisées indépendantes:

- juridiction de droit commun,
- juridiction du travail,
- juridiction administrative générale,
- juridiction fiscale,
- juridiction du contentieux social.

S'ajoutent à ces juridictions spécialisées la juridiction constitutionnelle, composée de la Cour constitutionnelle fédérale et des cours constitutionnelles des Länder.

Le site web du [Ministère fédéral allemand de la Justice](#) présente la structure des juridictions.

Administration des juridictions

Les juridictions des Länder sont généralement administrées par les ministères fédéraux de la Justice. Au niveau fédéral, le ministre fédéral de la Justice est responsable de la [Cour fédérale de justice](#), de la [Cour fédérale administrative](#) et de la [Cour fédérale des finances](#). Le ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales est responsable de la [Cour fédérale du travail](#) et de la [Cour fédérale du contentieux social](#).

Les ministères compétents administrent également les ressources budgétaires nécessaires. La seule exception est la [Cour constitutionnelle fédérale](#) qui s'est vu accorder une autonomie organisationnelle en tant qu'organe constitutionnel indépendant. Elle présente son propre budget pour approbation.

Types de juridictions – brève description

En Allemagne, le système judiciaire comprend les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception. Les juridictions de droit commun se composent des juridictions civiles et pénales. Les juridictions d'exception sont les juridictions administratives, fiscales, du travail et du contentieux social. S'ajoutent à ces dernières la juridiction constitutionnelle, composée de la Cour constitutionnelle fédérale et des cours constitutionnelles des Länder.

Hiérarchie des juridictions

Voir la [hiérarchie des juridictions \(aperçu\)](#) que propose le ministère fédéral de la Justice.

Liens connexes

[Site web du ministère fédéral allemand de la Justice](#)

[Cour fédérale de justice](#)

[Cour fédérale administrative](#)

[Cour fédérale des finances](#)

[Cour fédérale du travail](#)

[Cour fédérale du contentieux social](#)

[Cour constitutionnelle fédérale](#)

[Ministère fédéral de la Justice](#)

■ Dernière mise à jour: 14/05/2021

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.